



PROJET: LE MARIAGE PRÉCOCE AU MALI

DU CAMOUFLAGE DES TEXTES À LA DÉFENSE DES PSEUDOS VALEURS SACRALISANTES

Dr Idrissa Soïba TRAORE / Dr Brema Ely DICKO

CONTEXTE

Le Mali est cité parmi les pays affichant un taux de prévalence de mariage précoce le plus élevé. Sur les 1631 femmes interrogées, 919 (soit 56,35%) sont victimes du mariage précoce. Cette pratique condamne les filles maliennes à manquer des opportunités à mener une vie décente et jouir pleinement de leurs droits civiques, économiques et sociaux.

Dans ce contexte, avec l'appui technique et financier du CRDI, le WILDAF a mis en œuvre un projet de recherche-action qui cherche à comprendre les causes profondes de la persistance des mariages précoces pour proposer des solutions

pratiques essentiellement en termes de stratégies de prévention.

Au Mali, sur la base d'une revue critique du contexte légal et réglementaire, et les données qualitatives et quantitatives collectées dans les régions de Kayes et Gao, les chercheurs ont fait ressortir plusieurs facteurs qui expliquent la persistance du mariage précoce.

COMMENT AVONS-NOUS PROCÉDÉ ?

Par une revue documentaire relativement exhaustive, nous avons recensé les textes juridiques internationaux ratifiés par le Mali ainsi que les lois nationales encadrant le

mariage d'enfants dans ce pays. Nous avons procédé à une analyse critique du contenu de ces textes ainsi que des conditions d'application de ces dispositions, d'un point de vue pratique. En dernière analyse des recommandations ont été faites pour une amélioration du contenu et de la mise en œuvre du cadre juridique et législatif qui gouverne le mariage d'enfants au Mali.

QU'AVONS-NOUS TROUVE ?

Le Paradoxe Malien

Le Mali a ratifié la plupart des conventions internationales et africaines condamnant et encadrant le mariage précoce.

Conventions Internationales encadrant le Mariage d'enfants et adoptées par le Mali

- **La Déclaration de Bamako du 29 Mars 2001** est un acte d'engagement à partir duquel, les ministres africains francophones pour la protection de l'enfance rappellent que « *le consentement des futurs époux doit être manifesté librement. Dans le cas contraire, le mariage est nul et tout acte sexuel sera considéré comme violence sexuelle* ».

- **Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes de 2003. Article 6.** « *Les Etats veillent à ce que l'homme et la femme jouissent de droits égaux et soient considérés comme des partenaires égaux dans le mariage. A cet égard, les Etats adoptent les mesures législatives appropriées pour garantir que : a) aucun mariage n'est conclu sans le plein et libre consentement des deux ; b) l'âge minimum de mariage pour la fille est de 18 ans* ».

- **La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant (CADBE)** ratifiée en 1998 dont l'article 21 alinéa 2 mentionne que : « *les mariages d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons en mariages sont interdits et des mesures effectives, y compris des lois, sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel* ».

○ Cependant notre recherche montre qu'en règle générale, les pratiques et comportement prennent à bien d'égard le contrepied de ces dispositions. En fait aucun consentement des futurs époux n'est requis avant l'union. Tout s'arrange entre les familles, et les oncles paternels sont généralement les chevilles ouvrières de cette alliance à Kayes comme à Nioro.

○ Aussi faut-il ajouter que même l'âge fixé à 16 ans au Mali, qui est en déphasage avec les normes internationales n'est point respecté. Les filles sont mariées à des âges divers 13, 14, 15 ans voire même 12 ans. Cela est très fréquent en milieu peul et soninké.

- Les lacunes dans les textes ouvrent à des abus et des complicités, implicites, de la part, en particulier des autorités locales dont les Maires. Beaucoup de facteurs contribuent à cette situation dont ceux d'ordre politique, culturel et religieux. Mais les plus importants semblent être d'une part l'incapacité de l'État voire son manque de volonté politique à l'élaboration et la mise en œuvre de cadre juridique protégeant la fille malienne, d'autre part la vivacité des normes et pratiques sociales néfastes aux filles. S'installe alors une sorte de loi d'Omerta autour du mariage précoce : la jeune fille malienne continue à être exposée au risque et à la consommation du mariage précoce et cela devant le silence complice des autorités chargées de sa protection.

- Les juges, bien qu'interface entre la société et les familles et l'intérêt de l'enfant ne sont pas en marge de ces jeux sociaux, ils sont souvent soumis à des choix diffus. Leur décision est sujette à des influences. Certains semblent ne pas avoir une maîtrise des documents réels en ce qui concerne les dates de naissances qui peuvent être falsifiées. L'influence peut se situer du côté de l'indécision entre des valeurs qu'ils peuvent approuver et partager relevant du rationnel, des lois et des logiques traditionnelles dont ils sont les produits. En outre, il faut noter la cupidité de certains représentants des lois

qui sont moins regardants et complaisants dans l'application des textes.

Le complot social : une contre tous

- Bien qu'au Mali, les ressources humaines existent pour désorienter contre le fléau, il semble que ce sont les autorités qui, chargées en première analyse de lutter contre le phénomène, en deviennent les principaux fossoyeurs. Un Maire dans la région de Kayes nous déclara : « *Je ne célèbre pas de mariage précoce dans ma mairie sans la caution des parents des mineurs. Je ne peux pas aussi m'empêcher de participer à des mariages religieux qui se font de façon précoce.* »

- De ces propos, il ressort deux contradictions. La première est que le Maire célèbre toujours des mariages avant 16 ans. Il suffit seulement que les parents des couples se présentent pour s'engager de façon écrite. La deuxième contradiction est que le mariage civil peut être refusé par la mairie à cause du simple fait que la femme n'a pas encore 15 ans. Mais le maire est encore là comme pour donner une caution morale au mariage. C'est dire donc que le refus légal est battu à plate couture par une caution tacite dont la plus grande manifestation est la présence du Maire. Il arrive, comme le dit cet autre Maire, qu'ils soient eux-mêmes défenseurs des lois, les parrains de ces mariages précoces : « *Nous sommes avant tout le produit de la société et nous ne pouvons pas nous dérober de ces conventions sociales qui régissent nos vies en société.* »

Le mutisme des religieux

- A Kayes comme à Nioro, les leaders religieux sont dans la défense de ces types de mariage au nom d'une vertu religieuse. Celle-ci se fonde sur les risques d'une sexualité pré-maritale chez les jeunes filles. Le mariage précoce devient alors une stratégie développée par certains parents pour éviter le déshonneur en cas de grossesse extra-conjugale ou de perte de la virginité de leur fille avant le mariage. Mariage précoce des filles, stratégie

familiale de survie

- La recherche nous montre qu'au-delà de la stratégie familiale liée à l'impératif de sauvegarder l'honneur de la famille, dans des contextes de précarité économique et de faible pouvoir de décision des femmes, des familles pauvres marient leurs filles, contre leur gré, à des hommes souvent beaucoup plus âgés et financièrement aisés afin d'améliorer leurs difficiles conditions de vie.



RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES

Face à un tel fléau, il est indispensable que les autorités politiques et **administratives s'investissent pour** la cause de la loi qui est leur raison d'être. En refusant de défendre et de dire la loi, elles contribuent à la prévalence du mariage d'enfants. Par conséquent, le projet recommande :



• Au gouvernement et au parlement

1. L'adoption, le renforcement et la mise en œuvre des lois et des politiques visant à éliminer toutes les formes de violence notamment le mariage précoce afin de garantir une protection sociale et juridique; et offrir des voies de recours efficaces en cas de non-respect des législations et des réglementations.

2. La mise en place à cet effet, d'un comité de relecture du code des personnes et de la famille, conformément aux normes internationales et régionales en matière de droits de la fille en fixant à 18 ans l'âge de mariage

3. L'engagement et la mobilisation des parents, des professeurs et des communautés afin de remettre en question les normes sociales et culturelles à travers des activités de sensibilisation et de renforcement de capacité afin de créer un environnement propice pour l'abandon des mariages précoces par les familles.

4. La sensibilisation des populations pour un abandon de cette pratique avec une implication des autorités politico-administratives et religieuses, qui est le meilleur viatique pour éradiquer le mariage

précoce.

5. L'insertion dans les plans d'action du Ministère de la Femme et de l'Enfant, à travers les Directions Régionales de l'enfant, d'un programme de réinsertion socio-économique des filles victimes de mariage précoce.

• Aux leaders religieux

1. En tant que personnages respectés et adulés dans les communautés, ils doivent jouer un grand rôle dans la lutte contre le mariage précoce.

2. S'inscrire dans la protection de l'humain. Défendre l'humain, ici suppose de reconnaître que la fille n'est pas une petite femme prédisposée aux mêmes conditions physiques. Ils doivent respecter l'âge requis pour le mariage selon la CDE (Code de l'Enfant) et de respecter également la procédure juridique pour rendre le mariage religieux légal.

3. Aider à la promotion du droit des filles à travers un accès égal des filles à l'éducation et prodiguer des conseils aux familles pour les scolariser longtemps afin que leur apprentissage ait un véritable impact sur leur vie.